

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°95/2025

***Arrêté interdisant le stationnement des véhicules pour le repas du 13 juillet***

Le Maire de la Commune de BUCQUOY (Pas-de-Calais)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu le « repas » organisé par le comité des fêtes le dimanche 13 juillet 2025 pour la fête nationale,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de la fête en toute sécurité,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le « repas » est organisé sur la place communale le dimanche 13 juillet 2025.

**Article 2** : A compter du 12 juillet 2025 à 20h00 jusqu'au 14 juillet 2025 à 06h00, le stationnement sera interdit sur la place communale.

**Article 3** : Seuls les véhicules de secours d'urgence et de gendarmerie seront autorisés à emprunter les voies interdites.

**Article 4** : Les panneaux de signalisation et des barrières seront posés par les agents communaux, aux extrémités des parties interdites.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BUCQUOY.

**Article 6** : Monsieur le Maire de BUCQUOY et le Commandant de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BUCQUOY, le 07 juillet 2025

Le Maire,

Eugène DELAMBRE



Ampliation sera adressée à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bucquoy.

Le Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.